



Gestion & Actualité

LA NOTE D'INFORMATION DU CGL

SOMMAIRE

Page 2	BTP : Intempéries RSI : 3 en 1 CDD SENIOR
Page 3	Révision des loyers
Page 4	IR : Barème 2006 A l'heure du repas CODEVI : Nouveau plafond
Page 5	Conjoint : Choisissez votre statut Les Logements à la loupe
Page 6	REPERES
Page 7	CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

RUBRIQUES

FLASH

SOCIAL

B.T.P. : INTEMPERIES

Le taux de la cotisation chômage intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés ainsi pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Taux : 0,89 % pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics.

0,26 % pour les autres entreprises

Abattement : 64 248 euros



RSI : 3 en 1

Depuis le 1^{er} juillet 2006, le RSI, régime social des indépendants est une structure unique issue de la fusion des trois caisses de santé et de retraite des artisans, commerçants et professions libérales, à savoir les réseaux AMPI, AVA et ORGANIC.

A l'horizon 2007-2008, second volet de la réforme et création de l'Interlocuteur Social Unique (ISU). Avec l'ISU, le chef d'entreprise recevra à terme un seul "avis d'appel" regroupant l'ensemble des cotisations dont il devra s'acquitter pour sa protection sociale.

CDD SENIOR

Un contrat à durée déterminée à terme précis d'une durée maximum de 18 mois renouvelable une fois dans la limite de 36 mois, peut être conclu avec un salarié de plus de 57 ans. Ce salarié doit être inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 mois ou en convention de reclassement personnalisé. Au terme du contrat, une indemnité d'un même montant et de même nature que l'indemnité de précarité est due.





REVISION DES LOYERS

Depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers s'est substitué à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail (Baux d'habitation ou à usage mixte).

I.R.L.

Année	1 ^{er} trimestre		2 ^e trimestre		3 ^e trimestre		4 ^e trimestre	
	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an
2004	99,33	+ 2,30	100,00	+ 2,36	100,75	+ 2,59	101,45	+ 2,69
2005	102,10	+ 2,79	102,60	+ 2,60	103,07	+ 2,30	103,78	+ 2,30
2006	104,61	+ 2,46	105,45	+ 2,78				

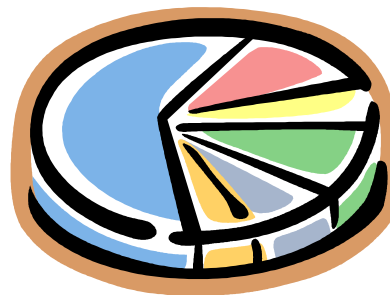
NB : Ce tableau actualise et annule celui indiqué dans notre précédent numéro de Gestion & Actualité



FISCAL

IR : BAREME 2006

Le nombre des tranches du barème de l'impôt sur le revenu diminue de 7 à 5 (soit 4 taux d'imposition au lieu de 6). De plus, les limites des tranches du barème adopté l'an passé dans le cadre de la Loi de finances pour 2006 sont relevées de 1,8 %.



TRANCHE DE REVENU IMPOSABLE	TAUX D'IMPOSITION
Moins de 5 614 €	0
De 5 614 € à 11 198 €	5,5
De 11 198 € à 24 872 €	14
De 24 872 € à 66 679 €	30
Supérieure à 66 679 €	40

A L'HEURE DU REPAS



Dans une instruction de juin 2004, l'Administration reconnaît le caractère déductible des frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les titulaires de B.I.C. du fait de l'éloignement de leur domicile. En pratique est admise en déduction la fraction du prix de repas comprise entre le montant forfaitaire représentatif du repas pris à domicile (4,15 euros pour 2006) et le seuil au-delà duquel la dépense est censée présenter un caractère excessif (15,80 euros pour 2006), soit une déduction maximale de 11,65 euros pour 2006.

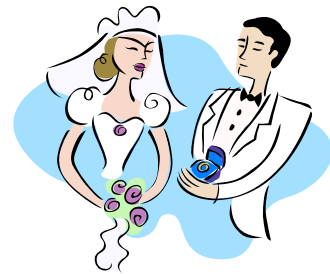
CODEVI : NOUVEAU PLAFOND

Ce livret d'épargne permet aux banques de financer les petites et moyennes entreprises. A partir de janvier prochain, son objet sera élargi à l'environnement et son plafond sera relevé de 4 600 euros à 6 000 euros.



CONJOINT : CHOISISSEZ VOTRE STATUT

La loi du 02 août 2005 en faveur des P.M.E. améliore la situation du conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale. Désormais, le conjoint qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit opter pour l'un des trois statuts suivants : conjoint collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé. L'ensemble des dispositions prévues par le décret est entré en vigueur le 04 août dernier. Les conjoints collaborateurs non déclarés à cette date ont cependant jusqu'au 1^{er} juillet 2007 pour régulariser leur situation. Le choix du statut conjoint collaborateur doit faire l'objet d'une immatriculation RCS ou d'une mention au répertoire des métiers.



LES LOGEMENTS A LA LOUPE

Depuis le 1^{er} novembre, un nouveau diagnostic est à fournir lors de la vente de chaque logement ou bâtiment. Il s'agit du diagnostic de performance énergétique. Réalisé par des professionnels, ce document doit indiquer notamment la quantité d'énergie consommée ou estimée par les équipements de chauffage, de production d'eau chaude de refroidissement ou de ventilation du bâtiment.



INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION			
	4e trimestre 2005	1er trimestre 2006	2e trimestre 2006
Indice	1 332	1 362	1 366
% 1 an	+ 4,96	+ 7,24	+ 7,05
% 3 ans	+ 13,65	+ 15,13	+ 13,64
% 9 ans	+ 27,34	+ 30,09	+ 28,87

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
avril 2006	717,3	+ 5,07
mai 2006	721,6	+ 5,89
juin 2006	723,0	+ 5,79
juillet 2006	728,5	+ 6,56


INSEE BASE 100 en 1974


INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
juillet 2006	114,46	- 0,2	+ 1,9
août 2006	114,85	+ 0,3	+ 1,9
septembre 2006	114,59	- 0,2	+ 1,2
octobre 2006	114,34	- 0,2	+ 1,2

INSEE BASE 100 en 1998

Social

 SMIC horaire : 8,27 euros depuis le 1^{er} juillet 2006

 Minimum garanti : 3,17 euros depuis le 1^{er} juillet 2006

 Plafond sécurité sociale : 2 589 euros par mois pour l'année 2006



VACANCES SCOLAIRES 2006 - 2007

	Noël	Hiver	Printemps	Fin des classes
Zone A	Samedi 23/12 au Lundi 08/01	Samedi 10/02 au Lundi 26/02	Samedi 31/03 au Lundi 16/04	Mercredi 04/07
Zone B	Samedi 23/12 au Lundi 08/01	Samedi 24/02 au Lundi 12/03	Samedi 14/04 au Mercredi 02/05	Mercredi 04/07
Zone C	Samedi 23/12 au Lundi 08/01	Samedi 17/02 au Lundi 05/03	Samedi 07/04 au Lundi 23/04	Mercredi 04/07

NB : 1) Le départ en vacances a lieu après la classe et les cours reprennent le matin des jours de retour indiqués.

2) Nous vous rappelons que dans la **zone A** sont comprises notamment les académies de **Nancy-Metz, Lyon et Grenoble**, dans la **zone B**, les académies de **Besançon, Dijon, Reims et Strasbourg** et dans la **zone C**, celles de **Paris, Versailles et Créteil**.

